



Foyer de la Servette

CONCEPT INSTITUTIONNEL

Internat et studios

Version février 2021

Projet réalisé par la direction avec la collaboration de l'équipe éducative

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique pour nommer les professionnels dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

Table des matières

1	Public visé, conditions d'admission et structure de groupe de l'institution	6
1.1	<i>L'internat</i>	7
1.2	<i>les studios</i>	8
2	Mandat	8
3	Objectifs	8
4	Moyens éducatifs	9
4.1	<i>L'accompagnement éducatif</i>	9
4.2	<i>La vie communautaire</i>	11
4.3	<i>Les règles</i>	11
4.4	<i>La collaboration avec les familles, le service placeur et le réseau</i>	12
4.5	<i>Les entretiens</i>	12
4.6	<i>Les projets concernant le sport les loisirs et la culture</i>	13
4.7	<i>La tenue d'un dossier</i>	13
5	Traitement de thèmes spéciaux	14
5.1	<i>Traitement de la sexualité et des dépendances : L'interdit et la parole</i>	14
	<i>L'interdit</i>	14
	<i>La parole</i>	15
6	Modèle d'intervention et postulats	17
6.1	<i>L'axe du projet individuel et familial</i>	18
6.2	<i>L'axe du vivre ensemble institutionnel</i>	19
6.3	<i>Nos postulats</i>	19
6.4	<i>La responsabilité</i>	20
6.5	<i>Processus de double autonomie :</i>	20
6.6	<i>La notion de rituel</i>	21
7	Procédure d'admission, de sortie et de postcure	21
7.1	<i>Admission</i>	21
7.2	<i>Séance de passation du contrat</i>	22
7.3	<i>Procédure de sortie</i>	22
	<i>Planifiée:</i>	23
	<i>Non planifiée:</i>	23
7.4	<i>Postcure</i>	23
8	Plan de la semaine, déroulement de la journée en internat	24
8.1	<i>Le programme individuel hebdomadaire</i>	24
8.2	<i>Les heures de lever</i>	24

8.3	<i>Repas de midi</i>	24
8.4	<i>Suivi du travail scolaire</i>	24
8.5	<i>Soirées</i>	24
8.6	<i>Le coucher</i>	25
8.7	<i>Nuit</i>	25
8.8	<i>Visites des fratries et ami-es</i>	25
8.9	<i>Week-ends et vacances</i>	25
9	Possibilités en matière de dialogue institutionnalisé pour les mineurs, leurs familles et le personnel ..	25
9.1	<i>Entretiens de référence</i>	26
9.2	<i>Entretiens d'évaluation des objectifs avec les familles</i>	26
9.3	<i>Entretiens à option visant à des changements (niveau II)</i>	27
9.4	<i>Points de situation</i>	27
9.5	<i>Contacts réguliers avec le réseau</i>	27
9.6	<i>Entretiens avec la direction</i>	27
9.7	<i>Colloques pédagogiques et supervisions</i>	27
9.8	<i>Évaluation du personnel</i>	28
10	Offre en matière de formation scolaire, d'apprentissage, de formation élémentaire et de mise au travail	28
11	Offre de prise en charge individuelle en studio	28
11.1	<i>Places de progression</i>	29
11.2	<i>les « incasees »</i>	29
11.3	<i>Définition et finalité des prestations en studio</i>	30
	Définition	30
	Finalités.....	30
11.4	<i>Prestations</i>	31
11.5	<i>Principes fondamentaux</i>	32
	L'accueil de la jeune, de sa famille et de son réseau	32
	Le principe "la jeune est au centre"	32
	Le jeune participe aux décisions concernant sa vie.....	32
11.6	<i>Communication et partage des responsabilités</i>	33
11.7	<i>Responsabilité de l'adolescente</i>	34
11.8	<i>Règles et gestion des transgressions</i>	34
11.9	<i>Gestion des situations de danger/risque</i>	34
11.10	<i>Processus</i>	35
	Critères d'admission	35
	Accord de l'autorité parentale et adhésion du jeune.....	35
11.11	<i>Accompagnement / type de prise en charge</i>	35
11.12	<i>Vérification de l'évolution du projet</i>	36
11.13	<i>Quitter les studios de la Servette</i>	36
12	Structure du personnel de l'institution, son effectif, ses qualifications et ses horaires	36

12.1	<i>Composition de l'équipe éducative</i>	36
12.2	<i>Horaires</i>	37
13	Formation continue interne et externe du personnel et supervision	38
13.1	<i>Formation interne</i>	38
13.2	<i>Formation continue externe</i>	38
14	Application d'éventuelles mesures de sécurité	38

1 PUBLIC VISÉ, CONDITIONS D'ADMISSION ET STRUCTURE DE GROUPE DE L'INSTITUTION

Le foyer de la Servette est une institution d'éducation spécialisée en milieu ouvert.

Elle fait partie intégrante de l'association ASTURAL (association privée, au titre des articles 60 et ss du code civil suisse, fondée en 1954)

Subventionnée par le Département de l'instruction publique (DIP) et l'Office fédéral de la Justice (OFJ) elle est soumise au cadre légal cantonal, inter-cantonal et fédéral.

L'institution offre actuellement 8 places pour des jeunes filles en internat aux services placeurs officiels pour des placements publics (placement consenti) et des placements ordonnés, qu'ils soient civils par ordonnance du Tribunal de Protection de l'Adulte et de l'Enfant (TPAE) ou pénaux par ordonnance du Tribunal des Mineurs (TMin).

Le foyer de la Servette est amené à déménager durant l'automne 2022 dans des nouveaux locaux qui seront situés dans la commune de Thônex. Avec ce déménagement l'institution saisit l'opportunité de développer des nouvelles prestations en réponse à des besoins identifiés depuis plusieurs années.

En effet, le contexte genevois évolue et les besoins des jeunes se modifient. Nous observons divers profils de jeunes dont les prestations offertes par un placement en internat avec une composante de vie en collectivité ne répondent pas ou plus à leurs besoins. L'institution propose déjà une modularité et adapte ses prestations dans le but de répondre de manière plus ciblée aux besoins et aspirations des jeunes, permettant également de sortir des impasses dans des situations complexes.

Ces adaptations nécessaires sont quelques fois insuffisantes de lors que le vivre ensemble institutionnel produit plus de problèmes qu'il n'en résout. Nous observons que certains placements nécessitent d'évoluer vers une prise en charge éducative différente que celle offerte par l'internat afin que l'adolescente puisse expérimenter plus d'autonomie et se préparer progressivement à la vie adulte tout en étant encore soutenue et encadrée.

L'immeuble dans lequel sera abrité le foyer de la Servette sera doté de quatre studios qui permettront d'accueillir des jeunes filles dont les besoins spécifiques ne correspondent pas ou plus aux prestations offertes par l'internat et de répondre ainsi de manière plus ciblée.

Nous identifions deux types différents de prises en charge possible dans les studios en fonction des besoins identifiés.

- La progression : faisant suite a un placement en internat au foyer de la Servette
- Les « incasées »: suite d'un placement au foyer de la Servette

4 places en studio au total seraient offertes pour ces trois types de profil selon les besoins.

Le nombre total de places offertes par le foyer de la Servette serait alors de 12 places: 8 en internat et 4 en studio individuel.

Au préalable de tout placement en internat une évaluation sociale et / ou médicale est réalisée par les instances officielles afin d'indiquer la nécessité d'un éloignement du domicile familial si celui-ci n'est pas en mesure de garantir un développement satisfaisant.

L'équipe éducative du foyer de la Servette, internat et studios, est composée d'une directrice et de huit éducateurs. Au moment de l'exploitation des studios une personne supplémentaire viendra compléter l'équipe éducative.

Dans un but de continuité, ainsi que pour limiter les ruptures souvent présentes dans le parcours de vie des adolescentes, il est prévu que les professionnels du foyer de la Servette interviennent dans les deux espaces, internat et studios, permettant ainsi à l'équipe éducative de poursuivre, consolider et faire évoluer les compétences et ressources acquises durant le placement en foyer en s'appuyant également sur la relation déjà établie durant le placement.

1.1 L'INTERNAT¹

La prise en charge en internat s'adresse à des jeunes filles âgées entre 14 et 18 ans dotées de la capacité de discernement dans les actes de la vie quotidienne qui :

- Se trouvent en situation d'insécurité physique et / ou psychologique dans leur milieu de vie et sont menacées dans leur développement.
- Présentent des difficultés relationnelles dans leur environnement.
- Sont en conflit avec les limites, les règles, la justice, l'école, les parents

L'internat est prévu pour accueillir un groupe de huit adolescentes.

En raison du déménagement provisoire dans des plus petits locaux, le foyer de la Servette accueille temporairement six jeunes filles depuis septembre 2019.

Le déménagement prévu durant l'été 2022 dans ses locaux définitifs situés dans la commune de Thônex, permettra de revenir au nombre de huit.

Les locaux actuels provisoires sont situés dans une villa avec jardin dans le quartier du Bouchet à Genève, 4 chemin Buisson 1202 Genève, proches des transports publics.

Le foyer est ouvert toute l'année 24h / 24h à l'exception d'une semaine durant l'été lors de laquelle un service de permanence est organisé pour répondre aux urgences.

¹ Le rez-inférieur de l'internat abrite les locaux communautaires, (cuisine, salon, salle à manger) le bureau des éducateurs et la chambre de veille. Au rez-supérieur se trouvent les six chambres individuelles des pensionnaires et les sanitaires.

Des annexes abritant les bureaux et les salles de réunion se trouvent dans le jardin.

1.2 LES STUDIOS

La prise en charge en studio s'adresse à des jeunes filles entre 16 et 18 ans préalablement placées dans l'internat du foyer de la Servette et pour qui il est nécessaire une prise en charge spécifique hors internat.

Des studios seront situés dans l'immeuble Clairval qui abritera le foyer de la Servette. Un studio supplémentaire pourrait être localisé en dehors de cet immeuble.

La proximité ou l'éloignement de l'institution peuvent dans certaines situations favoriser la prise en charge ou au contraire la défavoriser.

Dans un souci d'avoir la possibilité d'offrir des prestations différenciées dont le but est de répondre au plus près des besoins de l'adolescente nous imaginons développer les deux configurations géographiques.

2 MANDAT

De manière générale, le mandat institutionnel est énoncé dans le document « prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures » : L'institution s'adresse à des « adolescents dont le comportement social est gravement perturbé ».

Ce mandat donne sa légitimité aux pratiques du foyer. Il est précisé, au cas par cas, lors des demandes d'admission formulées par le service placeur : Service de Protection des Mineurs (SPMi), et les tribunaux : Tribunal des mineurs (TMin) et Tribunal de Protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE).

Ces instances attendent alors que le placement permette un éloignement du milieu familial dans le but de :

- Répondre à des besoins de protection
- Réduire les risques de violence intra familial
- Remédier à des tensions trop importantes dans la famille
- Offrir un cadre structuré et sécurisant
- Permettre à l'adolescente de trouver une certaine sérénité, de construire son projet de vie et préparer son avenir : reprendre l'école, faire des projets professionnels et personnels.
- Renforcer les liens sociaux des jeunes filles.

3 OBJECTIFS

Les objectifs du foyer s'articulent entre la mission qui est confiée à l'institution et les intentions éducatives de l'équipe, ils visent à :

- Favoriser l'émergence des ressources familiales et individuelles afin de permettre à l'adolescente et à sa famille de redéfinir un projet de vie en tenant compte des aspirations et des intérêts des différentes personnes impliquées.
- Maintenir ou retrouver la place de l'adolescente au sein de sa famille, de son milieu d'origine ou du réseau naturel.
- L'éducation à la citoyenneté, à travers la vie communautaire, (intégration de la loi, du vivre ensemble, apprentissage de la responsabilité, de la négociation, de la prise de parole, des droits et des devoirs)
- Renforcer la personnalité de l'adolescente, au travers notamment de la mise en avant de ses compétences.
- L'accompagner dans le développement de son autonomie.

Ces objectifs, formulés en des termes généraux, orientent les pratiques éducatives et sont précisés pour chaque placement qu'il soit dans l'internat ou dans les studios.

Il s'agit alors pour chaque situation en concertation avec tous les partenaires (services placeurs, parents, adolescentes) de déterminer les objectifs vers lesquels le placement va tendre. Un document est rédigé au moment de l'entrée définissant les objectifs et clarifiant les compétences et responsabilités de chacun.

Ces objectifs spécifiques donnent de la perspective au placement et deviennent le fil conducteur de celui-ci. Ils sont exprimés en termes concrets ainsi la progression peut être évaluée. Le placement est présenté comme un moyen d'aller vers ces perspectives et objectifs.

4 MOYENS EDUCATIFS

Différents moyens contribuent à créer un cadre éducatif structuré et sécurisant :

- L'accompagnement éducatif
- Les règles – la vie collective
- La collaboration avec les familles, le service placeur et le réseau
- Les entretiens - espaces de parole
- Les projets individuels
- La tenue d'un dossier

4.1 L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

L'accompagnement des adolescentes en tant que moyen éducatif s'exerce tout au long du placement :

- Dans la gestion des aspects pratiques du quotidien (formation, santé, hygiène, argent etc.)
- Dans une dimension personnelle (conduite, positionnement, relations aux autres)

Ces deux axes de travail sont indissociables d'une prise en charge et d'un accompagnement global de la jeune fille.

L'accompagnement repose sur une base éducative commune à toutes les adolescentes :

- Autonomie
- Responsabilité
- Épanouissement personnel.

Sans perdre de vue ces objectifs plus généraux il est important de prendre en compte la jeune fille dans sa singularité.

En effet, au moment du placement, chaque adolescente traverse une période particulière de son existence. C'est pourquoi, le travail d'accompagnement requiert une période d'observation, afin de cibler les besoins personnels et les aspects concrets qui nécessitent davantage de soutien.

Les spécificités de l'accompagnement sont le fruit d'une co-construction entre les adolescentes et les différents acteurs concernés (professionnels, famille etc.) ; ces particularités sont travaillées lors des entretiens de référence².

Cet espace de relation et de création qu'est la référence éducative permet entre autres d'élaborer des pratiques concrètes que la jeune fille aura à exercer au quotidien (heure de rentrée, manière de gérer son lever ou son budget personnel etc.). Ces pratiques sont donc mises en place et testées sur une période définie et réévalués en entretien de référence tout au long du placement.

L'expérimentation au quotidien des sujets discutés avec l'éducateur référent permet aux jeunes filles d'autoévaluer leurs apprentissages et ainsi d'identifier ce qui doit être modifié et/ou ajusté.

Ces allers retours entre « prescrit et réel » sont nécessaires pour que les adolescentes puissent consolider ce qui fonctionne déjà, tout en étant accompagnées dans les aspects qui exigent davantage de soutien de la part de l'éducateur.

Ces « expérimentations » de vie se pratiquent dans les deux axes d'intervention :

- Dans l'axe individuel (projet personnel)
- Dans l'axe collectif (vivre ensemble).

Ces deux approches distinctes mais complémentaires font partie intégrante de l'accompagnement éducatif. En effet, c'est par le collectif que les adolescentes se socialisent et s'essayent à la vie en communauté.

L'accompagnement a également pour fonction de confronter les adolescentes à leurs actes et aux conséquences qui en découlent. C'est par la constante mise en relation de leurs conduites et de leurs effets, que les jeunes filles vont petit à petit pouvoir se définir et se positionner.

² Voir annexe 1 « la référence éducative »

Le soutien éducatif à comme postulat de ne pas « faire à la place de » mais d'offrir la possibilité d'un choix éclairé.

L'accompagnement éducatif s'exerce par tous les professionnels présents dans l'institution à tout moment du placement, mais l'éducateur de référence va prendre une place significative dans les particularités des situations individuelles.

Ce moyen éducatif que représente l'accompagnement est au centre de la prise en charge et est tout autant indispensable dans l'internat que dans les studios.

4.2 LA VIE COMMUNAUTAIRE

Le partage d'un espace collectif, de tâches (préparation des repas, ménage) de responsabilités, le respect de la sphère intime et privée d'autrui et de soi-même peut être source de conflits.

La gestion de ces conflits est un moyen qui permet aux adolescentes d'accéder à la conscience de leur citoyenneté et à sa mise en pratique en intégrant les règles, en prenant la parole, comme par exemple lors de la réunion maison, en défendant leurs droits et en accomplissant leurs devoirs. La citoyenneté devient effective lorsque les jeunes filles utilisent la parole pour médiatiser leurs conflits au lieu d'agir par des actes de violence ou de rupture.

Si dans l'internat la vie collective représente une part importante cet aspect sera tout aussi présent dans les studios car il s'agira toujours de tenir compte d'autrui et de respecter les règles de bon voisinage.

4.3 LES REGLES³

Elles garantissent la sécurité, l'intégrité de tous et rendent la vie commune possible. Elles constituent un instrument éducatif précieux. En agissant pour en comprendre la signification ou pour les modifier, voire même pour les transgresser, les adolescentes découvrent leur capacité à être, individuellement ou collectivement, actrices de leur existence.

Les règles sont écrites. Elles sont lues et commentées à la jeune fille au moment de l'admission dans l'internat ou du passage dans un studio. Cette démarche a pour but que l'adolescente en prenne connaissance mais aussi qu'un dialogue autour de la nécessité de les respecter puisse avoir lieu afin qu'elle se les approprie. Une attention toute particulière est accordée aux règles de sécurité. Toute transgression de ce cadre de sécurité est signalée à l'autorité parentale et l'autorité de placement et sanctionnée.

La sanction⁴ est une réponse éducative qui intervient lorsque le tiers (loi / règlement) qui protège les uns et les autres est mis à mal. Elle est un marqueur clair se référant au tiers et qui permet de signifier la limite à l'adolescente et au reste du groupe.

³ Voir annexe 2 « règlement général ».

⁴ Voir annexe 3 « protocole en matière de sanctions ».

La sanction a toujours une visée de réparation et est proportionnelle à la transgression. Elle permet à la jeune fille de prendre la responsabilité de ses actes, d'intégrer la loi/règle, lui offre la possibilité de « réparer » et de se réengager vis-à-vis du contrat qui la lie à l'institution et à la société en général.

L'institution différencie deux types de transgression : celles qui touchent à la loi et aux règles de sécurité, fondatrices du vivre ensemble et qui relèvent d'un tiers non négociable, et celles qui touchent aux règles et usages internes, facilitatrices de la cohabitation et qui relèvent d'un tiers évolutif et révisable. La gravité de la transgression est de ce fait prise en compte et renvoi l'équipe éducative à deux protocoles de suivi des sanctions différents.

Les règles de sécurité s'appliquent autant à l'internat qu'aux studios. Les règles concernant les usages internes seront adaptées au contexte particulier du projet individuel en studio.

4.4 LA COLLABORATION AVEC LES FAMILLES, LE SERVICE PLACEUR ET LE RESEAU

C'est grâce à une collaboration étroite entre les adultes, famille et professionnels, que va pouvoir se construire une cohérence dans les réponses apportées à l'adolescente. Travailler ensemble, chacun dans son rôle et dans le respect des autres, non seulement c'est porteur de sens, mais cela contribue fortement à offrir à l'adolescente un cadre contenant et sécurisant.

Pour ce faire, l'institution met de l'attention et du soin dans la relation avec ses partenaires en les informant régulièrement de l'évolution de la situation et en les invitant à donner leurs avis et à prendre part dans les décisions les concernant.

Dans une vision systémique l'institution se donne comme mission de soutenir les familles afin qu'elles retrouvent des relations plus sereines et satisfaisantes et leur pouvoir d'agir. Un Responsable de Suivi des Familles⁵, formé en Thérapie de famille systémique travaille en tandem avec l'éducateur de référence dans l'accompagnement des familles.

4.5 LES ENTRETIENS⁶

Dès l'admission et tout au long du placement des espaces de parole, permettant la collaboration et la co-construction sont organisés avec les jeunes filles, leurs familles et le service placeur autant pour les placements se déroulant dans l'internat que dans les studios.

Ces espaces de parole peuvent avoir lieu :

- Individuellement : entretiens de référence ou avec la direction, entretiens à visée thérapeutique.

⁵ Voir annexe 4 Cahier de charges du Responsable de suivi des familles.

⁶ Voir en page 25 : « possibilités en matière de dialogue institutionnalisé pour les mineurs, leurs familles et le personnel »

- Collectivement : évaluations d'objectifs, ponts de situation, entretiens à visée thérapeutique, réunion maison.

Les différents points de vue sont ainsi recueillis dans le but de construire, d'évaluer la prise en charge et de prendre des décisions de manière concertée.

En ce qui concerne les adolescentes plus particulièrement, leur point de vue est toujours sollicité que cela soit en individuel ou collectivement. Nous considérons indispensable de développer leur capacité d'expression et de les rendre sujettes de leur vie.

Elles sont ainsi invitées à donner leur avis autant sur les questions touchant leur vie personnelle et familiale que sur la vie quotidienne et collective au foyer (organisation d'activités, composition des menus, participation à la création ou modification de chartes et règlements). Il en va de même pour les jeunes en studio.

4.6 LES PROJETS CONCERNANT LE SPORT LES LOISIRS ET LA CULTURE

Par son soutien et son accompagnement, l'équipe éducative encourage la construction de projets à l'extérieur de l'institution qui perdureront au-delà du placement et qui lui permettront de se socialiser.

Toutefois, le foyer organise épisodiquement (2 x mois) de soirées à thème à l'interne ou à l'externe qui visent à sensibiliser les jeunes filles à certaines problématiques, à développer leur esprit critique et à aiguïser leur curiosité et leurs connaissances culturelles, de loisir et sportives.

Les jeunes vivant en studio pourraient bénéficier de ces moments en participant de manière facultative.

4.7 LA TENUE D'UN DOSSIER

Le dossier de l'adolescente est constitué d'un dossier papier et d'un dossier informatique :

Le dossier papier est composé par :

- Les indications de placement transmises par le service placeur.
- L'ordonnance de placement pour les placements civils ou pénaux (si placement sur décision judiciaire par le Tribunal des mineurs (TMin) ou le Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte (TPAE).
- Le document « projet initial de placement » et l'annexe de l'institution signé par l'autorité parentale, l'autorité de placement, l'adolescente et le foyer.
- Les renseignements utiles la concernant (santé, scolarité etc.)
- L'ensemble de la correspondance par mail avec les partenaires de placement concernant les décisions prises relatives à la jeune et/ou au placement.

Ce dossier est gardé sous clef.

L'adolescente peut demander à le consulter au cours de son placement. Elle pourra le parcourir en présence de son éducateur de référence.

A la fin du placement le dossier papier est archivé dans les archives du foyer. Si la jeune fille en fait la demande elle pourra le consulter.

Le dossier informatique, consultable par la jeune fille, est composé par :

- Les renseignements généraux
- Les informations du quotidien la concernant ainsi que ses rdvs.
- Les P.V. des entretiens de référence, d'évaluation des objectifs de placement, des entretiens de famille et des points de situations et toute décision la concernant.

A la fin du placement le dossier informatique est archivé dans le programme « main courante ».

L'adolescente a accès à son dossier pour le consulter au cours de son placement. Elle pourra le parcourir en présence de son éducateur de référence.

Après la fin du placement la jeune fille pourra demander à le lire en présence d'un professionnel.

5 TRAITEMENT DE THÈMES SPÉCIAUX

Notre postulat de base est de prendre en compte et de penser l'adolescente dans sa situation unique et globale.

L'estime de soi, la capacité de s'affirmer, de se respecter, de faire des choix, de se protéger, sont des thèmes qui touchent le rapport de l'adolescente à son corps, à ses relations multiples et diverses y compris ses relations sentimentales, sa sexualité et ses éventuelles dépendances.

5.1 TRAITEMENT DE LA SEXUALITE ET DES DEPENDANCES : L'INTERDIT ET LA PAROLE

L'INTERDIT

Ces questions sont abordées dès l'admission au moment de la lecture des règles institutionnelles⁷ par l'annonce, entre autres, de l'interdiction des rapports sexuels au sein de l'institution et l'introduction, détention ou consommation d'objets et produits illicites dans l'enceinte de l'institution.

L'institution se positionne d'emblée dans une volonté d'apporter de l'attention au traitement de la question de l'intimité et de la protection de celle-ci tout comme de la gestion des dépendances.

⁷ Voir annexe 2 « règlement général »

Nous précisons clairement le fait que ce n'est pas la sexualité qui est interdite car elle est une composante essentielle de la vie. Ce sont les relations sexuelles au sein de l'institution qui ne sont pas autorisées.

Pourquoi ces interdits au sein de l'institution ?

Concernant l'introduction, détention ou consommation au foyer de produits ou objets illicites cela va de soi car c'est tout simplement interdit par la Loi.

Pour les relations sexuelles la question se pose différemment du fait qu'une partie de la population que nous accueillons est majeure sexuellement parlant, au niveau de la Loi.

Malgré le fait qu'à partir de 16 ans les adolescentes pourraient faire valoir leur majorité sexuelle, nous considérons que l'institution, en tant que lieu de vie communautaire, est un lieu exposé et n'offre pas les garanties suffisantes d'intimité.

Par exemple, pour des raisons de sécurité les professionnels peuvent être amenés à rentrer dans les chambres. Le partage des espaces de la vie en collectivité génère une sorte de promiscuité incompatible avec l'intimité nécessaire pour les uns et les autres au niveau des relations sexuelles.

Nous cherchons à préserver autant l'intérêt collectif que l'intérêt individuel, la protection et le bien-être de tous.

La question de la sexualité ne se posera pas de la même manière dans les studios car la dimension de l'intimité sera posée de manière différente.

La question de l'interdiction de l'introduction et de la consommation de produits illicites sera quant à elle maintenue mais du fait qu'il n'y aura pas la dimension collective à gérer l'accent sera porté principalement sur la prévention et la gestion.

LA PAROLE

Si les relations sexuelles et la consommation ou détention de produits ou objets illicites sont interdites au sein de l'institution, ces sujets, quant à eux, ne sont pas tabous.

L'interdit n'empêche pas la discussion, l'échange, le débat, au contraire, il ouvre, on en parle, c'est présent.

Nommer l'interdit c'est aussi l'occasion de le questionner et d'aborder cette thématique. Nous sommes alors dans l'«inter-dit» dans le sens de paroles échangées entre deux personnes.

Il existe plusieurs espaces et plusieurs langages pour aborder ces questions :

- Des espaces formels et informels, individuels et collectifs, à l'interne et à l'externe de l'institution.

- Des langages : technique, autour de la prévention par exemple ; au niveau relationnel, affectif et sentimental, ou par le double aspect que ces deux thématiques portent en elles : plaisir et danger.

Au cours du placement la relation de confiance qui va s'établir entre l'adolescente et l'équipe éducative, et plus particulièrement avec l'éducateur de référence, va permettre d'aborder les aspects plus personnels et parfois intimes de l'adolescente comme les questions liées à leur identité de femmes en devenir, leurs relations affectives et amoureuses, l'identité sexuelle, le respect de soi dans une relation, l'image qu'elle a d'elle-même, l'image qu'elle aimerait donner, sa consommation, sa relation au produit.

Ces thèmes sont abordés souvent au moment de l'entretien de référence⁸ qui est un moment formel et propice à la parole, parfois ils sont amenés par les adolescentes dans des moments plus informels, comme autour d'une tasse de thé ou au moment du coucher par exemple. Si ce cas se présente ils sont entendus et abordés selon la configuration du moment (intime /public) mais aussi dirigés vers les entretiens de référence pour les approfondir et mettre en place, si nécessaire, un accompagnement avec des spécialistes, afin d'assurer à l'adolescente le meilleur suivi possible et un espace davantage intime pour aborder ces sujets.

L'institution met en place également des soirées à thèmes à l'attention des adolescentes où sont invités des intervenants extérieurs pour aborder ces questions. Un temps est prévu à l'issue de la présentation collective pour que les adolescentes puissent prendre contact individuellement avec les intervenants, poser des questions plus personnelles ou prendre contact pour un entretien ou une consultation à l'externe.

Les transgressions concernant ces deux sujets touchent aux règles de sécurité et de ce fait il y aura réponse⁹. Cependant les faits seront surtout repris par la parole, de cette discussion émergeront probablement des pistes pour la prise en compte de la jeune fille en lien avec la globalité de sa vie.

Concernant la consommation par exemple, dans un premier temps nous allons évaluer son état physique et sa capacité à rester dans le groupe. Si son comportement pose problème il lui sera demandé de rester dans sa chambre le temps nécessaire à « digérer » ce qu'elle vient de consommer. Dans un deuxième temps nous allons établir un dialogue sur le sens qu'elle donne à sa consommation, quelles sont les questions, les problèmes et les bénéfices que cela pose ?

L'équipe éducative est également formée à ces questions spécifiques et travaillent en amont avec les associations ou les spécialistes qui vont intervenir auprès du groupe des adolescentes.

La parole autour de ces sujets sensibles quels qu'ils soient passent par la parole et sont travaillées avec la même importance dans l'internat que dans les studios.

⁸ Voir annexe 1 « la référence éducative »

⁹ Voir annexe 3 « protocole en matière de sanctions »

6 MODÈLE D'INTERVENTION ET POSTULATS

Un modelé est, selon Claude de Jonckheere (2001), « ce qui permet de stabiliser et de fiabiliser les descriptions des actions » « Le modèle a besoin de repères fiables et stables. Il les emprunte notamment aux sciences humaines, mais il inclut également, sans toujours le savoir, des valeurs morales, des règles de vie, des éléments d'expérience, des stratégies d'action » « Il articule ces composants de telle manière qu'il prend un aspect compact. Ce compactage a pour effet qu'il résiste à l'analyse et, qu'une fois effectué, il est difficile, voire impossible, de dissocier ses composants » Selon cette définition un modèle est « une construction locale réalisée en réponse à des questions locales ... une manière de faire des mondes »

Le modèle d'intervention du foyer de la Servette s'est ainsi construit au fil du temps et s'est enrichi de différents apports.

Avec le temps il s'est opéré dans l'institution ce que Claude de Jonckheere (2001) appelle le processus de modélisation. « Dans les processus de modélisation intervenant sous la pression de questions concrètes, les théories convoquées afin de fournir des repères stables et fiables deviennent méconnaissables ou à peine reconnaissables, Cette transformation qui a première vue on pourrait considérer comme le signe d'une incompétence ou d'une difficulté des praticiens de l'aide à user rigoureusement des théories est ensuite apparue comme une nécessité liée à ce que réclament d'eux les situations avec lesquelles ils ont à faire » « La stabilité des repères qu'un modèle propose n'est pas synonyme de dérive dogmatique, l'intervenant pris dans des événements, ne pouvant pas faire œuvre créatrice à chaque coup, a besoin de références, qui stabilisent ses descriptions et ses interventions. Dans le bruit ou le silence des souffrances et des passions, il est important que la raison s'accroche à quelques connaissances afin de ne pas être emporté dans le flot des sensations angoissantes. La permanence dans le flux des sensations, images, pensées est donnée par les repères fiables du modèle »

Si le modèle, comme le dit cet auteur, permet des repères fiables, il s'adapte, se transforme inévitablement au contact des pratiques. Ce processus de modélisation nous l'avons inévitablement vécu au sein de l'institution et comme nous l'avons vu il est constitué de références théoriques, d'expériences et de valeurs.

Cette construction oriente les pratiques, lui donnent de l'épaisseur et de la cohérence.

Le modèle institutionnel participe également à la création d'une identité d'équipe renforçant le sentiment d'appartenance professionnelle à l'institution.

Historiquement proche du modèle systémique, depuis plus de quarante ans, et des théories de la communication il a été influencé également entre autres par l'approche centrée solution ou l'éducation à la paix¹⁰.

Dans la conception systémique tout comportement est perçu comme de la communication destinée à l'environnement familial et social : il n'y a pas de causes provoquant des effets, tout doit être compris en termes d'interaction. Ainsi, une

¹⁰ Voir www.irenees.net

adolescente placée dans l'institution est considérée comme « la patiente désignée par le système » mais n'est pas elle-même le problème. Ce dernier n'est pas localisé dans l'individu. Il est compris comme « la solution » que le système a trouvé pour résoudre les questions auxquels il est confronté.

Ce postulat se base sur le concept qu'il n'est pas possible de vouloir supprimer de manière volontariste ce qui est appelé les symptômes puisqu'ils sont l'expression même de la compétence du système à demander de l'aide.

Une telle orientation implique également que l'intervention ne s'adresse pas uniquement à l'adolescente placée, mais à la famille dans sa globalité dans la mesure où cela est possible.

Les apports de l'approche centrée solution orientent notre action dans le sens de favoriser l'apparition et le développement des compétences et des ressources des adolescentes et leurs familles. Ces ressources internes (forces et capacités individuelles) et externes (potentiel lié à la famille, les amis ou au réseau en général) vont pouvoir ainsi être utilisées pour faire face aux problèmes rencontrés.

Cette approche postule qu'un changement, même petit, dans une partie du système peut entraîner des changements dans une autre partie du système.

Notre rôle va consister à repérer, amplifier et renforcer le changement lorsqu'il se produit et de mettre la personne en position de choix éclairé afin qu'elle puisse être en mesure de prendre des décisions la concernant et d'entreprendre des nouvelles actions.

Prenant appui sur le modèle d'intervention construit au foyer de la Serviette l'équipe éducative travaille simultanément sur deux axes :

- L'axe du projet individuel et familial
- L'axe du vivre ensemble institutionnel

6.1 L'AXE DU PROJET INDIVIDUEL ET FAMILIAL

Dans cet axe l'attention est portée sur les personnes par la définition d'objectifs utiles au projet de vie des adolescentes placées et de leur famille au sens large y compris la fratrie.

Les interventions éducatives et thérapeutiques s'appuient sur les compétences et les ressources personnelles et familiales. Ces compétences sont prises en considération dès le processus d'admission afin qu'adolescentes et familles deviennent actrices de leurs changements.

Il s'agit de déterminer avec chacun en quoi le placement va leur être utile et de les aider à déterminer les changements souhaitables ou attendus.

La tâche institutionnelle consiste alors à favoriser la coopération des adolescentes et des familles en créant un contexte dans lequel des changements puissent se produire. Cela suppose de travailler ensemble sur le sens et sur le choix des actions accomplies dans la vie quotidienne.

6.2 L'AXE DU VIVRE ENSEMBLE INSTITUTIONNEL

Dans cet axe l'attention est portée sur la vie en collectivité par l'apprentissage du vivre ensemble, des règles, du respect de soi, des autres, c'est l'apprentissage de la citoyenneté. L'institution est un lieu de Droit, un lieu où la loi élémentaire se doit d'être respectée, où on veille à la sécurité des personnes pour permettre à chacun de se sentir en sécurité et se développer sereinement.

Au foyer de la Servette nous nous efforçons d'offrir un cadre clair et structuré où la loi est incarnée et portée par l'adulte, où l'adulte renonce à l'acte violent dans le sens où il ne fait pas la Loi mais il incarne la Loi, où l'autorité est clairement identifiée et tient sa juste place, où la pensée est construite de manière collective et partagée. Le rôle principal de l'adulte est de faire comprendre que l'interdit contraint certes, mais aussi il autorise, même si ce n'est pas tout de suite, même si cela impose des frustrations.

L'enjeu est de montrer aux adolescentes que le respect de la Loi fondatrice et des règles de fonctionnement du foyer offre des satisfactions plus grandes que leur transgression.

Nous construisons ensemble un cadre qui est porteur de sens, de soin et de protection.

Ce cadre fait office de tiers entre les uns et les autres et participe fortement à une réduction des risques de violence dans l'institution. **Un cadre ne s'improvise pas, il ne se décrète pas, il se construit jour après jour et demande une attention de tous les instants.**

Cette double attention, projet individuel et familial et vivre ensemble institutionnalisé, est la colonne vertébrale de notre action. C'est à cet endroit que les équipes de professionnels, les adolescentes et leurs familles trouvent la solidité, la sécurité et la protection nécessaire pour avancer.

Dans la prise en charge en studio l'accent sera davantage mis dans le projet individuel et familial mais le vivre ensemble, le respect d'autrui restera toujours présent car il représente la dimension sociale et intégrative.

6.3 NOS POSTULATS

Un placement est une mesure qui devrait être provisoire, un passage dans la vie de l'adolescente, un moyen pour permettre d'autres possibles.

Un soin particulier est donné à l'accueil ; prendre le temps d'accueillir les personnes, prendre le temps d'écouter chaque partenaire, prendre le temps de rassurer les parents que nous n'allons pas nous substituer à eux.

Il y a la volonté que chaque partenaire du placement : adolescente, famille et professionnel, puisse prendre la place qui est la sienne de la manière la plus claire et définie possible, en étant reconnu dans son rôle, dans un respect mutuel et un esprit de collaboration.

S'il est important d'expliciter clairement les procédures et soigner la communication vis-à-vis de nos partenaires extérieurs, une attention particulière est donnée également à la réflexion et à la communication interne.

Nous avons le souci d'offrir une prise en charge cohérente, responsable, structurée, rigoureuse, bienveillante et bien traitante.

Pour cela il s'agit également de prendre soin des membres de l'équipe dans une visée où chacun puisse intégrer, adhérer et participer à la construction des valeurs de l'institution et de la prise en charge proposée.

Le rôle de la direction est de faire tiers dans ce travail et garantir que ce soin existe à tous les niveaux de l'institution (« Prendre soin de soi et des autres dans des institutions justes » P. Ricoeur)

Dans une vision systémique nous prenons en compte également les effets miroirs entre le groupe des éducateurs et celui des jeunes, d'où la nécessité d'être attentifs à ce qui se passe dans la dynamique au sein de l'équipe éducative.

Des notions comme

- Responsabilité
- Autonomie
- Rituel

font partie également de notre modèle et l'imprègnent de manière transversale.

6.4 LA RESPONSABILITÉ

La responsabilité est ce qui nous constitue comme êtres humains et nous permet de prendre une place à part entière dans la société.

C'est par elle que nous devenons Sujet. Sans l'acquisition de sens de la responsabilité l'être humain est l'objet de ses pulsions, de ses émotions.

L'apprentissage de la responsabilité se fait progressivement.

Durant le placement les adolescentes vont être mises en position de faire des choix afin de comprendre qu'il y a des conséquences à ce qu'elles font ou ne font pas.

C'est en les mettant face à des choix et en leur donnant des responsabilités, proportionnelles à leur âge et à leur maturité, qu'elles pourront s'exercer et acquérir des apprentissages.

6.5 PROCESSUS DE DOUBLE AUTONOMIE :

L'équipe éducative utilise toute activité quotidienne comme support d'intervention plutôt que comme une fin en soi.

Les deux types d'autonomie, matérielle et de la volonté, se conjuguent.

- L'autonomie matérielle est favorisée par les activités du quotidien (gestion des finances, hygiène personnelle et de la chambre, préparation des repas) Ces activités nourrissent aussi en retour l'autonomie de la volonté. Ainsi, par exemple, faire la lessive ne consiste pas seulement à laver ses vêtements, il faut respecter le jour de lessive, ne pas prendre la place d'une autre, traiter avec respect les affaires d'une autre laissées dans le tambour, faire sa lessive est ainsi une affaire d'autonomie matérielle mais aussi de civilité et de solidarité, d'autonomie de la volonté.
- L'autonomie de la volonté développe la maîtrise progressive des codes relationnels et de leurs émotions dans les interactions (anticiper les conséquences de ses actes, contrôler sa colère par exemple)

6.6 LA NOTION DE RITUEL

Les rituels institutionnels ce sont les pratiques, les moments privilégiés qui se répètent, les espaces fortement associés à des activités précises et qui marquent ainsi le temps et les espaces.

Ils ont des effets de régulation de la vie quotidienne. Ils sont révélateurs de modes d'adhésion ou de participation, ils témoignent de la façon de concevoir le collectif, ils constituent des prétextes au partage d'expériences, à l'évocation des normes et à l'expression d'identités.

Ces moments et ces lieux ritualisés jalonnent le placement du début à la fin : la signature du contrat de placement, les fêtes d'anniversaire, de fin d'année, la réunion maison, le cadeau, la carte d'au revoir et la fête de fin de placement, la salle d'entretiens avec les familles, les différents espaces, les bureaux, la clef de la chambre etc.

Que cela soit dans l'internat ou dans les studios, bien que différents et spécifiques, les rituels seront présents. Les jeunes placées en studio pourraient être invitées dans certains de ces moments ritualisés comme la fête de fin d'année par exemple.

7 PROCEDURE D'ADMISSION, DE SORTIE ET DE POSTCURE

7.1 ADMISSION

Un processus d'admission est utile pour préparer l'adolescente et sa famille aux changements importants que représente un placement d'une part, et permet de poser les bases de collaboration, nécessaires au bon déroulement de ce dernier d'autre part.

Plusieurs étapes ponctuent ce processus :

- Orientation de la plateforme de placement adressée à la direction de l'institution

Lors du premier contact entre l'IPE en charge de la situation au Service de Protection des mineurs et la direction du foyer, sont explicitées les raisons de la décision de placement ainsi qu'un bref descriptif de la situation. L'institution et la procédure d'admission sont présentées au service placeur afin, qu'à son tour, il puisse l'expliquer à la famille concernée.

Il est aussi question de mettre en place la collaboration entre les professionnels, de s'accorder sur les attentes et les représentations.

Entretiens d'admission avec la famille, le service placeur et l'institution.

- Entretien de présentation : Il a lieu en présence des partenaires du placement qui auront été définis avec l'IPE selon la situation : parents, fratrie, famille élargie.
- Cet entretien va permettre à la famille et à l'institution de faire connaissance. Durant cette première rencontre la demande est clarifiée, le degré d'adhésion de chacun au placement est nommé et la définition que chaque partenaire donne du problème est écoutée.
- Les objectifs de placement, qui seront le fil conducteur du placement sont également identifiées et nommés.
- Visite de l'adolescente au foyer : La jeune fille vient passer une soirée pour faire connaissance avec le groupe de vie et les lieux. Elle a également un entretien individuel avec l'éducateur nommé à la référence afin de faire connaissance, recueillir son point de vue en ce qui concerne le placement et parler du cadre de celui-ci et des règles de l'institution.

7.2 SEANCE DE PASSATION DU CONTRAT.

Cette séance a pour but de formaliser l'engagement qui va lier tous les partenaires en remplissant le projet initial de placement et le document annexe du foyer. Il est précisé la répartition des tâches, des responsabilités et des rôles.

Cette séance permet ainsi de ritualiser l'entrée de l'adolescente dans l'internat ou dans le studio par la signature formelle du document et l'engagement de l'adolescente à respecter le règlement institutionnel.

7.3 PROCEDURE DE SORTIE

La durée du placement est déterminée par la nature des objectifs fixés pour chaque placement et peut ainsi être plus ou moins longue.

La fin du placement peut intervenir de deux manières :

- Planifiée
- Non planifiée

PLANIFIÉE:

Si lors des évaluations périodiques d'objectifs il apparaît que les objectifs sont atteints ou l'évolution de la situation nécessiterait d'autres types de prise en charge (par exemple un appartement de progression) la décision est prise quant à la fin du placement.

NON PLANIFIÉE:

Si une adolescente porte gravement atteinte au cadre de sécurité de l'institution ou si l'institution ne peut plus garantir la sécurité de l'adolescente (graves mises en danger) le placement est dénoncé auprès des partenaires et une décision est prise en commun¹¹.

Dans les deux cas de figure une date de sortie est fixée d'entente avec tous les partenaires et l'adolescente. Le passage vers un autre lieu de vie peut se faire également de manière progressive si cela a du sens pour tous.

Planifié ou pas, un temps est prévu afin que la sortie puisse être ritualisée et organisée dans les faits :

- Information au groupe de vie par l'intermédiaire de la réunion maison. C'est l'occasion pour la jeune fille et ses pairs de nommer la séparation et de s'y préparer.
- Soirée d'au revoir avec le groupe de vie avec cadeau symbolique.
- Séance de fin de placement en présence de tous les partenaires : c'est l'occasion pour les jeunes filles et leurs familles de faire un retour sur le placement, mesurer le chemin parcouru et relever en quoi il leur a été utile. Un moment de cette séance est également dédié à se dire au revoir et clore la collaboration.
- Rangement de la chambre et restitution de la clef.
- Clôture du dossier.

Si la fin de placement intervient de manière abrupte (incarcération par exemple) l'institution va permettre que l'adolescente et la famille puissent faire le nécessaire pour terminer le placement dans les meilleures conditions possibles, dans le respect des besoins de chacun et en tenant compte des circonstances. Toutes les étapes et rituels seront proposés.

7.4 POSTCURE

Au moment de la sortie une prise en charge extérieure sous forme d'entretiens de soutien peut être organisée pour autant qu'elle soit sollicitée par la jeune fille, sa famille et le service placeur et qu'elle ait un sens dans la situation. Elle prendra une forme contractuelle où seront définis

- Les objectifs précis
- La durée (maximum de trois mois renouvelables une fois si besoin et en accord de tous les partenaires)
- Le rythme des entretiens

¹¹ Voir annexe 3 « protocole en matière de sanction », p.2 rubrique « dénonciation du placement ».

Cette prise en charge est évaluée à intervalles réguliers et peut être interrompue ou prolongée en accord avec les différents partenaires.

8 PLAN DE LA SEMAINE, DEROULEMENT DE LA JOURNEE EN INTERNAT

L'éducateur de service accompagne chaque adolescente dans tous les aspects de la vie quotidienne, du lever au coucher, afin qu'elle suive son programme

8.1 LE PROGRAMME INDIVIDUEL HEBDOMADAIRE

Il est construit chaque semaine durant l'entretien de référence par l'éducateur référent en étroite collaboration avec l'adolescente. Il tient compte :

- De l'activité de la jeune fille (école, formation, FO18)
- De son âge
- Des moments qu'elle passe en famille
- De sa capacité d'autonomie
- De sa capacité à gérer son temps libre
- De son évolution
- Des moments de groupe obligatoires (réunion « maison »)

8.2 LES HEURES DE LEVER

Elles s'échelonnent entre 6h30 et 10h au plus tard, en fonction de l'activité de la jeune fille.

8.3 REPAS DE MIDI

A midi un repas est servi dans l'institution. Si le lieu d'activité des adolescentes est trop éloigné elles reçoivent une somme d'argent (cantine) ou préparent un pique-nique pour manger à l'extérieur.

8.4 SUIVI DU TRAVAIL SCOLAIRE

Un moment de travail scolaire autonome est prévu chaque jour en fin d'après-midi pour les jeunes filles scolarisées. Deux fois par semaine un appui scolaire et d'orientation est organisé (atelier avenir).

Il est également possible de faire appel à des répétiteurs extérieurs pour un appui spécifique.

8.5 SOIREES

Elles se déroulent en fonction des programmes individuels sauf si une activité est proposée par l'institution. Un soir fixe par semaine à lieu la « réunion maison ». Elle rassemble le groupe d'adolescentes et deux éducateurs. Ce moment, où la présence est obligatoire, a pour but de gérer la vie communautaire tant sur des aspects pratiques

que sur les relations personnelles. C'est l'occasion aussi pour les adolescentes d'apprendre à utiliser un espace de parole pour faire part à l'équipe de leurs souhaits, désaccords, suggestions ou demandes spécifiques

8.6 LE COUCHER

A 22h, les jeunes filles montent à l'étage pour se préparer. A 22h30 chacune est dans sa chambre et le silence est imposé.

8.7 NUIT

Un éducateur se trouve dans la chambre de veille. Il est garant de la sécurité dans la maison et peut intervenir ou être appelé par les adolescentes en cas de besoin. C'est lui qui les accueillera au lever et au petit déjeuner et veillera à ce que chacune suive le programme établi.

8.8 VISITES DES FRATRIES ET AMI-ES

Les jeunes filles peuvent recevoir la visite de leur fratrie et de leurs amis dans l'institution. Ces visites doivent répondre à leur besoin personnel mais elles doivent être également compatibles avec la vie du groupe c'est pourquoi elles sont organisées selon les horaires et les règles figurant dans le document « règles et usages »

8.9 WEEK-ENDS ET VACANCES

La période des week-ends et des vacances scolaires sont les moments où s'organisent souvent les projets individuels et familiaux. Le cas échéant ils sont favorisés et soutenus.

Pour toutes celles qui restent dans l'institution à ces périodes l'équipe éducative va alternativement :

- Accompagner les adolescentes dans une réflexion sur la gestion de leur temps libre les motivant à construire de projets individuels (à l'intérieur ou à l'extérieur du foyer).
- Leur proposer des activités comme des alternatives à leurs habitudes en matière de loisirs. Ces activités proposées vont permettre aux adolescentes de découvrir des environnements nouveaux, de faire de nouvelles expériences vers lesquelles elles ne s'orienteraient pas spontanément et de vivre des moments de détente, ludiques, sportifs et différents de ceux qu'elles connaissent habituellement. C'est aussi l'occasion pour elles de participer à des activités qui leur permettent de se découvrir dans leurs propres capacités et de valoriser leur estime de soi.

9 POSSIBILITES EN MATIERE DE DIALOGUE INSTITUTIONNALISE POUR LES MINEURS, LEURS FAMILLES ET LE PERSONNEL

Des rencontres avec les adolescentes, les familles et les services placeurs ont lieu régulièrement. Elles sont programmées d'une fois à l'autre et d'entente avec les différentes personnes impliquées afin de faciliter la présence de tous les partenaires.

Elles ont pour objectif de maintenir la collaboration, d'évaluer les objectifs de placement, de prendre des décisions en partenariat et de proposer du soutien tout au long du placement.

Ces rencontres seront tout aussi importantes dans la prise en charge en internant que dans la prise en charge dans les studios.

Nous distinguons différents types d'entretiens :

- Entretiens de référence
- Entretiens d'évaluation des objectifs avec les familles
- Entretiens à option visant à des changements (niveau II)
- Points de situation
- Contacts réguliers avec le réseau
- Entretiens avec la direction
- Colloques pédagogiques et supervisions
- Évaluation du personnel

9.1 ENTRETIENS DE REFERENCE

Au moment de l'admission un éducateur est nommé à la fonction de référent¹². Il établit des entretiens hebdomadaires avec l'adolescente. Ces rencontres ont pour but de recueillir les points de vue de l'adolescente et de l'accompagner dans son évolution globale : son projet personnel (scolarité, santé, relations familiales, autonomie) ses objectifs de placement et sa vie au foyer (relations avec ses pairs, respect des règles etc.).

9.2 ENTRETIENS D'ÉVALUATION DES OBJECTIFS AVEC LES FAMILLES

Ils ont lieu régulièrement (mensuels au début du placement puis bi mensuels) à la demande de l'institution et réunissent autant que possible :

- La famille : parents, fratrie si souhaitée par toutes les parties, personnes significatives en absence de parents et ayant été intégrés au préalable en accord avec le SPMi. (Beaux parents, grands-parents, oncles, tantes, parrains, marraines)
- L'éducateur de référence
- Le responsable du suivi des familles
- L'adolescente
- Le SPMi est convié à y participer mais s'il devait être absent un retour par écrit serait fait à l'IPE pour information. En cas d'absence de famille la présence de l'IPE (en tant que tuteur ou curateur) est indispensable.

¹² Voir annexe 1 « la référence »

Ces entretiens sont utiles au maintien de la collaboration entre l'institution et la famille ainsi qu'à l'évaluation des objectifs de placement : la progression, la poursuite ou le besoin de les modifier.

Pour des raisons de formation de l'équipe éducative aux techniques d'entretien, les entretiens peuvent être filmés avec l'autorisation de toutes les personnes présentes (accord signé à chaque entretien). Ils feront l'objet d'une inter-vision ou d'une supervision à visée formative.

Ces enregistrements ne sont visionnés que par l'équipe éducative et les superviseurs-formateurs. Ils sont conservés sous clef et détruits au moment de la fin de placement.

9.3 ENTRETIENS A OPTION VISANT A DES CHANGEMENTS (NIVEAU II)

La possibilité est offerte à un ou plusieurs membres de la famille : mère-fille, père-fille, fratrie, de faire des entretiens spécifiques visant à résoudre des difficultés pour lesquelles ils souhaiteraient trouver des solutions.

Ces entretiens sont animés par le responsable du suivi des familles¹³ en lien avec l'éducateur référent. Tout comme les entretiens d'objectifs ces entretiens spécifiques peuvent être filmés et cela aux mêmes conditions que pour les objectifs.

9.4 POINTS DE SITUATION

Ils ont lieu au moins deux fois par année, plus souvent si la situation le requiert. Ils réunissent tous les partenaires du placement (service placeur, famille, adolescente, éducateur référent, responsable du suivi des familles, directrice). C'est dans cet espace que se décident les orientations à donner au placement.

9.5 CONTACTS REGULIERS AVEC LE RESEAU

Les éducateurs ont des contacts réguliers avec les enseignants, les médecins, les psychothérapeutes, ou toute autre personne faisant partie du réseau de soutien de l'adolescente.

9.6 ENTRETIENS AVEC LA DIRECTION

La directrice peut convoquer les adolescentes pour des questions liées au respect du cadre de l'institution ou toute question importante relevant de leur sécurité. Chaque jeune fille peut solliciter à tout moment un entretien avec la directrice pour toute question.

9.7 COLLOQUES PEDAGOGIQUES ET SUPERVISIONS

Deux colloques pédagogiques de trois heures chacun ont lieu deux fois par semaine. Ils réunissent l'ensemble de l'équipe éducative et la direction de manière obligatoire.

¹³ Voir annexe 4 « Cahier de charges du responsable du suivi des familles (RSF)»

Ils ont pour but de :

- Transmettre les informations utiles au bon déroulement du travail
- Organiser le quotidien de manière concertée
- Se questionner et réfléchir sur l'intervention
- Évaluer la cohérence de la prise en charge
- Prendre des orientations et des décisions

A quinzaine un « approfondissement » de la situation d'une jeune fille est organisé durant le temps des colloques.

9.8 ÉVALUATION DU PERSONNEL

La directrice rencontre individuellement chaque membre du personnel pour faire le point sur l'état de leur collaboration environ une fois par année.

10 OFFRE EN MATIERE DE FORMATION SCOLAIRE, D'APPRENTISSAGE, DE FORMATION ELEMENTAIRE ET DE MISE AU TRAVAIL

Les adolescentes placées au foyer de la Servette, internat et studios, suivent leur scolarité ou formation dans le circuit dit « ordinaire » à l'extérieur de l'institution.

L'équipe éducative soutient l'avancement de ce projet, pour ce faire les éducateurs maintiennent des contacts réguliers avec les lieux de formation en lien également avec les parents ou les responsables légaux.

Un espace – temps appelé « atelier avenir » à lieu deux fois par semaine entre 17h et 19h. Durant ce moment un membre de l'équipe éducative, délégué à cette tâche, est à disposition des adolescentes de l'internat et des studios pour :

- Les aider aux devoirs, préparer une épreuve, faire de recherches de stages, écrire une lettre de motivations ou faire un CV.
- Les aider à mieux s'organiser dans les apprentissages et être autonome dans leur travail scolaire ou d'orientation professionnelle.

Cette délégation peut à certaines occasions être donnée aux stagiaires HETS qui seront encadrés par leur PF et le membre de l'équipe responsable de l'atelier – avenir.

En cas de rupture de formation la jeune fille sera orientée en lien avec l'école vers une structure FO18.

11 OFFRE DE PRISE EN CHARGE INDIVIDUELLE EN STUDIO

Comme nous l'avons évoqué plus haut un placement devrait être une mesure évolutive, un moyen pour permettre d'autres possibles. L'institution a le souci d'offrir

une prise en charge cohérente, responsable, structurée, rigoureuse, bienveillante et bien traitante ainsi qu'adaptée aux besoins.

Des notions comme la responsabilité, l'autonomie et les rituels font partie intégrante de notre modèle et l'imprègnent de manière transversale.

Nous adaptons les placements en foyer après avoir évalué la situation, identifié les besoins et dans le but de répondre à ceux-ci de manière ciblée et modulable.

Ces adaptations au sein de l'internat ne sont pas toujours suffisantes et nécessitent des nouvelles perspectives.

Nous observons que certains placements nécessitent d'évoluer vers une prise en charge éducative différenciée de ce qu'offre l'internat afin que les adolescentes aient la possibilité d'expérimenter plus d'autonomie et se préparer à la vie adulte tout en étant soutenues et encadrées.

Nous identifions deux prises en charge différentes dans ces locaux :

- La progression
- Les « incasées »

De par leur spécificité l'adhésion de la jeune fille, de l'autorité parentale et de l'autorité de placement dans le projet et indispensable dans ces prises en charge.

11.1 PLACES DE PROGRESSION

Les jeunes filles de l'internat du foyer de la Servette, dont les compétences en matière d'autonomie sont suffisamment existantes, pourront bénéficier d'une place de progression dans les studios du foyer de la Servette.

Ce passage vers une prise en charge plus légère permettra à ces jeunes filles de s'exercer à plus d'autonomie, tout en maintenant le suivi éducatif déjà mis en place.

Ces jeunes filles trouveront ainsi une place plus adaptée et libéreront les places en foyer pour des adolescentes en situation de crise et nécessitant une prise en charge davantage structurée et cadrante.

La possibilité d'accès à ces lieux de progression stimulera certainement les jeunes filles placées en internat pour qui un retour en famille est peu ou pas envisageable.

11.2 LES « INCASEES »

L'institution accueille régulièrement des adolescentes en grandes difficultés dont le parcours institutionnel déjà conséquent a souvent été marqué par des tentatives de retour en famille qui n'ont pas fonctionné.

Ces jeunes filles qui passent d'un lieu de vie à l'autre doivent sans cesse s'adapter à de nouveaux contextes et surmonter les difficultés que ces nombreuses ruptures occasionnent.

Cet essoufflement peut parfois conduire à la rupture et mener à une inadaptabilité à la vie en collectivité. Lorsque qu'il n'y pas d'autre solution et que ces jeunes sont maintenus dans les institutions, il n'est pas rare d'observer que toute action éducative est rejetée et que le placement est mis à mal dans son intégralité. En effet, l'adolescent va se marginaliser au sein même du groupe de jeunes, la situation va se cristalliser et la violence va de fait augmenter.

Dans ces cas de figure la possibilité d'offrir un lieu hors des murs de l'institution peut permettre de sortir de l'impasse en créant des nouvelles perspectives. Tout ce qui avait été proposé jusqu'alors ne fonctionne pas ou plus, il s'agit de réintroduire une dynamique de changement, induite par une solution inédite.

Les studios de la Servette peuvent alors être mis à disposition afin créer de la distance et favoriser une nouvelle collaboration, pour autant qu'un minimum de compétences relevant de l'autonomie matérielle soit observée (« autonomie matérielle » voir point 6.5 du présent concept)

La décision de prise en charge spécifique en studio pour une jeune fille avec ce type de profil est prise par la direction du foyer et l'équipe éducative, l'autorité parentale et de placement doivent adhérer à ce projet et devenir co-responsables dans la prise de risque inhérente à cette prise en charge particulière. L'adhésion de l'adolescente à ce projet est indispensable.

11.3 DEFINITION ET FINALITE DES PRESTATIONS EN STUDIO

DÉFINITION

Offrir une opportunité à des jeunes filles qui souhaitent donner un nouvel élan à leur vie en bénéficiant d'un accompagnement éducatif modulable, adapté à leurs besoins et en lien avec leur projet de vie.

Les instruments fondamentaux utilisés dans la relation sont le respect, le temps relationnel, l'écoute, le non jugement ainsi que la transparence. L'éducateur sert de médiateur et de stimulateur au changement.

Il travaille en partenariat étroit avec le réseau de la jeune fille : familial, social, médical, thérapeutique et de formation afin de créer un réseau de soutien pouvant répondre aux différents aspects de la vie de l'adolescente et travaillant en cohérence.

FINALITÉS

Accompagner l'adolescente, ainsi que sa famille, dans les premières démarches en vue du processus d'autonomisation de la mineure, en fonction de son projet de vie.

Les studios de progression ont pour objectif de travailler en partenariat avec la jeune fille, sur ses ambitions personnelles de vie, le développement de son autonomie, la

potentialisation de ses ressources, ainsi que de favoriser leur reconnexion au tissu social.

Les studios de progression offrent un terrain d'expérimentation certain pour favoriser les vécus significatifs, invitant la jeune fille à investir ses responsabilités et notamment son devoir de citoyenneté.

Il est primordial que tous les partenaires du placement – mineures, service placeur, tribunaux et familles – soient correctement informés sur la prestation et qu'à la lumière de ces informations, toutes les parties adhèrent au projet, chacun assumant ses propres responsabilités, en fonction de son rôle.

11.4 PRESTATIONS

Les studios de la Servette accueillent des jeunes filles entre 16 et 18 ans, avec possibilité de prolonger à la majorité par un contrat "jeune majeure". Ceci afin de leur offrir un lieu de vie à moyen/long terme, adapté aux besoins de chacune.

Ces derniers concrétisent la phase d'autonomisation en mettant à disposition de la jeune un accueil à moyen/long terme, encadré et sécurisé.

Les studios de la Servette mettent à disposition de l'adolescente un éducateur référent, en moyenne entre 6 et 8 heures par semaine qui va soutenir l'adolescente dans la réalisation de son projet personnel et travailler en étroite collaboration avec le réseau de soutien de l'adolescente.

L'éducateur référent ainsi que le service de piquet assuré par le foyer permettent que cette prestation puisse être activée 365 jours par année, 24h sur 24, afin de garantir un accompagnement de proximité, y compris pendant les week-ends et les jours fériés en cas d'urgence ou besoin.

Une prise en charge individualisée et modulable est proposée pour chaque jeune fille.

En effet, l'accompagnement des adolescentes en tant que moyen éducatif s'exerce tout au long du placement en studio.

D'une part dans la gestion des aspects pratiques du quotidien (formation, santé, hygiène, alimentation, gestion administrative et financière etc.), et d'autre part dans une dimension de développement personnel (conduite, positionnement, relations aux autres).

Ces deux axes de travail sont indissociables d'une prise en charge et d'un accompagnement global de l'adolescente. De fait, l'accompagnement repose sur une base éducative commune à toutes les adolescentes, qui regroupe l'autonomie et la responsabilité.

Le partage d'un espace collectif (immeuble), de tâches et des responsabilités (tenue des espaces communs), le respect de la sphère intime et privée d'autrui et de soi-même peuvent être source de conflits. Bien que les jeunes soient accueillies dans des

studios indépendants, il reste néanmoins important que cette notion du « vivre ensemble » perdure.

Comme pour les jeunes filles placées dans l'internat de la Servette, l'équipe éducative favorise également l'émergence des ressources familiales et individuelles, ainsi que le travail de l'adolescente avec son réseau, pour lui donner la possibilité de le développer et d'avoir accès à un parcours scolaire et/ou professionnel le plus adapté à ses besoins.

L'équipe éducative propose par ailleurs à l'adolescente de poursuivre le travail familial commencé au foyer.

11.5 PRINCIPES FONDAMENTAUX

L'ACCUEIL DE LA JEUNE, DE SA FAMILLE ET DE SON RÉSEAU

L'institution va se donner les moyens de mettre en place une collaboration étroite avec les familles, les services placeurs et le réseau, grâce à cette collaboration une cohérence dans les réponses apportées à l'adolescente va pouvoir se construire.

Travailler ensemble, chacun dans son rôle et dans le respect des autres, est non seulement porteur de sens, mais contribue par ailleurs fortement à offrir à l'adolescente un accompagnement soutenant, contenant et sécurisant.

L'accompagnement de la jeune fille n'est pas un suivi exclusivement individuel. En effet, l'équipe éducative de la Servette souhaite prendre en considération, dans la mesure du possible, la famille et les ressources externes du jeune, qui, dans une vision systémique, tend à faciliter les relations.

Par son soutien et son accompagnement, l'équipe éducative permet la construction de projets modulables et personnalisés en fonction de chaque situation. De plus, l'institution veille au bon développement d'un réseau extérieur, qui perdurera au-delà du placement.

LE PRINCIPE "LA JEUNE EST AU CENTRE"

Le modèle de l'approche centrée solution a été construit pour imaginer des pistes permettant de sortir de l'impasse. Le tout est de prendre l'autre là où il se trouve et faire émerger des perspectives d'avenir. En effet, lorsqu'une adolescente ne voit pas de perspectives et qu'elle se situe dans un cadre trop strict, il le fait voler en éclats.

L'adolescente ne doit pas se voir imposer des objectifs par les professionnels ; il est important de construire le projet individuel de l'adolescente avec elle en fonction de ses besoins. Pour cela, l'équipe éducative doit s'organiser pour garantir une prise en charge personnalisée et en lien avec le réseau de soutien.

LE JEUNE PARTICIPE AUX DÉCISIONS CONCERNANT SA VIE

Comme pour toute adolescente placée au foyer de la Servette l'adolescente en studio est la personne considérée comme la plus compétente par rapport à sa situation.

Standard 11 de quality4children : *“Les moyens sont donnés à l'enfant de participer activement aux décisions qui affectent directement sa vie”. De plus, “l'enfant est reconnu comme “expert” de sa propre vie. Il est informé, écouté et pris au sérieux, et sa résilience est reconnue comme un important potentiel. On encourage l'enfant à exprimer ses sentiments et ses expériences.”*

Les spécificités de l'accompagnement sont le fruit d'une co-construction entre les adolescentes et les différents acteurs concernés (famille, réseau etc.) ; ces particularités sont travaillées lors des entretiens de référence.

Cet espace de relation et de création qu'est la référence permet, entre autres, d'élaborer des pratiques concrètes que l'adolescente aura à exercer au quotidien (budget personnel etc.). Ces pratiques sont donc mises en place et testées sur une période définie et réévalués en entretien de référence tout au long du placement.

L'expérimentation au quotidien des sujets discutés avec l'éducateur référent permet aux jeunes filles d'auto-évaluer leurs apprentissages et ainsi d'identifier ce qui doit être modifié et/ou ajusté. Ces allers-retours entre le « prescrit » et le « réel » sont nécessaires pour que les adolescentes puissent consolider ce qui fonctionne déjà, tout en étant accompagnées dans les aspects qui exigent davantage de soutien de la part de l'éducateur.

Ces « expérimentations » de vie se pratiquent au quotidien.

L'accompagnement a également pour fonction de confronter les adolescentes à leurs actes et aux conséquences qui en découlent. C'est par la constante mise en relation de leurs conduites et de leurs effets, que les jeunes filles vont petit à petit pouvoir se définir et se positionner.

Le soutien éducatif a comme postulat de ne pas « faire à la place de » mais d'offrir la possibilité de faire un choix éclairé.

11.6 COMMUNICATION ET PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

L'adolescente, sa famille, les intervenants du réseau et l'équipe éducative communiquent régulièrement sur l'évolution du suivi pour permettre à tous les membres du réseau, ainsi qu'à la famille de se positionner sur le parcours du jeune, évaluer la pertinence de la prise en charge et la modifier si nécessaire.

La responsabilité découlant de la prise en charge de mineurs en studio est une responsabilité qui doit être partagée et assumée avec l'autorité parentale et l'autorité de placement, voir les Tribunaux le cas échéant.

Les risques inhérents à cette prise en charge en studio doivent être mesurés et assumés par tous.

Des partenaires sociaux ou médicaux peuvent être sollicités pour venir en soutien à la prise en charge régulièrement ou ponctuellement, comme par exemple l'équipe

mobile, les médecins, les thérapeutes ou toute personne pouvant venir en aide à l'adolescente.

Les professionnels exerçant dans ces lieux veillent à la bonne tenue des locaux, que ce soit à l'intérieur des studios mais aussi des espaces communs (couloir, buanderie, et espaces extérieurs).

De plus, l'institution veille également au maintien de bonnes relations avec le voisinage, ainsi que de la gestion du courrier postal inhérent aux locaux.

11.7 RESPONSABILITÉ DE L'ADOLESCENTE

Par son adhésion, l'adolescente formalise son engagement au placement dans ce lieu. Elle doit être d'accord d'y progresser, de réfléchir et de se construire avec le soutien de l'éducateur et de son réseau de soutien, ceci au travers de la parole, outil principal de cet accompagnement.

La jeune se doit d'informer l'équipe éducative de son fonctionnement, en développant des compétences d'observation et d'auto-évaluation.

Parallèlement, elle doit mettre en place son projet de sortie et anticiper les moyens dont elle aura besoin en quittant les studios de la Servette.

Lorsqu'elle intègre un des studios de la Servette, l'adolescente doit s'engager à respecter les locaux et le voisinage, ainsi que les procédures relatives au fonctionnement des appartements.

11.8 RÈGLES ET GESTION DES TRANSGRESSIONS

Si la relation est réduite à une confrontation constante, si le cadre proposé n'est pas utilisé à bon escient ou si l'adolescente se met en grave danger, l'autorité de placement et l'autorité parentale sont sollicitées afin d'en discuter et si c'est nécessaire, envisager une suite adéquate dans un autre lieu.

11.9 GESTION DES SITUATIONS DE DANGER/RISQUE

Lors d'une situation à risque, l'éducateur met tout en œuvre pour maintenir le lien et la relation avec l'adolescente.

Dès lors qu'un événement dangereux ou à risque se produit, il est directement communiqué au représentant légal de la mineure et à l'autorité de placement, également aux membres du réseau si la confidentialité le permet.

En cas de danger, l'éducateur informe immédiatement la direction.

En cas de danger immédiat pour la santé ou la vie de la mineure placée, l'éducateur alerte immédiatement les services de premier secours.

11.10 PROCESSUS

CRITÈRES D'ADMISSION

La jeune fille peut être admise aux studios de la Servette à 16 ans révolus et jusqu'à ses 18 ans. Un contrat jeune-majeure peut être demandé.

Les studios de la Servette sont accessibles et réservés aux adolescentes placées au foyer de la Servette.

Pour les jeunes filles placées au foyer de la Servette l'équipe éducative va évaluer avec l'adolescente, sa famille et le service placeur l'opportunité d'une prise en charge en studio.

Pour les jeunes filles orientées par la plateforme de placement un processus d'admission devra avoir lieu tel que décrit au point 7.1 du présent concept institutionnel.

ACCORD DE L'AUTORITÉ PARENTALE ET ADHÉSION DU JEUNE

L'adhésion de la jeune au projet ainsi que son engagement au respect du règlement est une condition sinequanon à son placement en studio.

L'accord du ou des responsables légaux, du service placeur et du tribunal, si présent dans la situation, est également nécessaire.

11.11 ACCOMPAGNEMENT / TYPE DE PRISE EN CHARGE

Dans cet axe, l'attention est portée sur les personnes, par la définition d'objectifs utiles au projet de vie des adolescentes placées et de leur famille au sens large, y compris la fratrie.

(Description sur l'accompagnement éducatif au point 4.1 du présent concept institutionnel page 9).

Afin d'assurer un suivi optimal, et de soutenir au mieux le mouvement vers un projet individuel d'autonomie ou d'indépendance, l'équipe éducative propose :

- 2 à 3 contacts par semaine avec le jeune (modalités à définir)
- Collaboration étroite avec le réseau de soutien
- Possibilité de divers accompagnements/soutiens (selon les demandes)
- 1 passage à minima à l'appartement par semaine pour des raisons de sécurité.

Par ailleurs, afin de conserver une opportunité de vivre dans des espaces de collectivité, de socialisation et de partage favorables au lien social et à

l'autonomisation, il pourrait être demandé aux adolescentes de passer une soirée par mois avec le groupe du foyer de la Servette.

11.12 VERIFICATION DE L'EVOLUTION DU PROJET

La progression du jeune dans son parcours de vie est régulièrement évaluée. Pour cela, des rencontres sont prévues entre le jeune et son référent, mais aussi entre le jeune, son référent et la direction, ainsi qu'entre le jeune, son référent et son IPE.

Les éducateurs de la Servette tiennent régulièrement au courant le réseau de soutien ainsi que les familles concernées, si besoin, de l'évolution du suivi, conformément aux principes de transparence, de collaboration, de partage et de co-construction. De ce fait, le jeune est également informé de ces échanges.

11.13 QUITTER LES STUDIOS DE LA SERVETTE

La fin de placement est évoquée lors des évaluations du séjour de la jeune dans le studio afin de l'envisager sereinement, qu'elle puisse être anticipée et ne se fasse pas dans la précipitation.

Un contact avec Point Jeunes est mis en place afin que la relève puisse se faire à la majorité, même dans les situations où un retour en famille se profile à la majorité (ce qui est rarement le cas après un passage dans ce type d'appartement)

Par son soutien et son accompagnement durant le placement l'équipe éducative permet la construction de projets modulables et personnalisés en fonction de chaque situation. De plus, l'institution veille au bon développement d'un réseau extérieur, qui perdurera au-delà du placement.

La fin de la prestation est prévue et organisée lors de rendez-vous formels mis en place avec le jeune et le réseau de soutien partenaire du placement.

12 STRUCTURE DU PERSONNEL DE L'INSTITUTION, SON EFFECTIF, SES QUALIFICATIONS ET SES HORAIRES

12.1 COMPOSITION DE L'EQUIPE EDUCATIVE

L'équipe éducative du foyer de la Servette est composée actuellement (02.21) de huit éducateurs et éducatrices (6,55 postes) et d'une directrice de proximité (90%).

La prise en charge en studios nécessitera une augmentation de la dotation d'environ 1 poste plein.

Tous les professionnels sont au bénéfice d'un diplôme d'éducateur social ou formation officiellement reconnue comme équivalente.

Une secrétaire (15%), une employée de maison + lingère (30% + 10%) complètent l'ensemble du personnel.

L'équipe éducative intervient autant dans l'internat que dans les studios selon le partage des références.

La direction de proximité permet que l'autorité soit bien identifiée par les jeunes et leurs familles. La spécificité de son positionnement dans l'institution amène un regard complémentaire dans les situations. Elle a les moyens de prendre des décisions qui s'avèrent pressantes en cas de besoin.

En accordant une place à chacun et en respectant sa légitimité, la direction de proximité fluidifie les échanges entre l'équipe et le réseau. Cette proximité permet, d'avoir une personne référente, avec une vision distancée des événements.

Par son rôle et son expertise différenciée, la direction de proximité humanise les décisions au sein du foyer, ainsi que les relations entre l'institution, le réseau et les familles. En d'autres termes, elle est la personne qui fait tiers.

12.2 HORAIRES

Les horaires annuels de l'équipe éducative sont planifiés par année scolaire. Tous les éducateurs ont des horaires irréguliers et travaillent en journée, soirée, nuit, fins de semaine et jours fériés. Dans la mesure du possible un rythme régulier est organisé afin d'assurer une continuité et des repères dans le temps pour les adolescentes

Chaque éducateur assure une nuit par semaine ou par quinzaine à tour de rôle en fonction de son taux de travail.

Pendant les soirées deux éducateurs travaillent simultanément. La présence de deux adultes dans l'institution lors des soirées permet d'organiser avec un maximum de sécurité la préparation des repas, les éventuels entretiens individuels avec les adolescentes, la présence au sein du groupe et l'organisation des activités ponctuelles.

Chaque éducateur est référent d'une ou deux jeunes filles, en fonction de son taux d'activité. Pour remplir cette fonction il dispose d'environ 3h par semaine qu'il gère de manière flexible en fonction des besoins (entretiens de famille, de référence, réseau : scolaires, médicaux etc ...).

Les éducateurs ayant en charge le suivi d'une jeune en studio disposera de 6 à 8h par semaine qu'il pourra gérer de manière flexible.

Chaque éducateur est délégué pour des tâches spécifiques à la bonne marche de l'institution : intendance, cuisine, entretien du véhicule, de la maison, du jardin, du linge, de la décoration, de l'informatique, atelier avenir.

Ces délégations tiennent compte des compétences spécifiques et/ou de l'intérêt et disponibilité des éducateurs. Elles font l'objet d'un tournus environ tous les deux ans à l'occasion du changement de la répartition horaire.

La personne Responsable du suivi des familles ne fait pas l'objet d'un tournus car ce poste nécessite des compétences et formations particulières.

13 FORMATION CONTINUE INTERNE ET EXTERNE DU PERSONNEL ET SUPERVISION

13.1 FORMATION INTERNE

Outre les colloques pédagogiques habituels, l'équipe éducative est dotée de soutiens indispensables à son action. Les formations et les supervisions remplissent ce rôle. Elles ont notamment pour fonction de donner à l'équipe un modèle d'intervention qui soit partagé et qui favorise la mise en place d'actions éducatives cohérentes. Elles amènent aussi des éléments théoriques et des pistes de réflexion qui permettent de maintenir la qualité de la prise en charge éducative. Il s'agit :

- D'une formation – supervision interne en lien avec le travail avec les familles.
- De supervisions avec un psychologue ou psychiatre en lien avec les situations en général et plus particulièrement celles avec problématiques à haut risque.
- D'une formation – supervision aux questions de maltraitance et abus sexuels donnée par un spécialiste en la matière.
- De journées d'étude à thème pour approfondir certains aspects de notre concept institutionnel.

13.2 FORMATION CONTINUE EXTERNE

Le droit au perfectionnement est utilisé selon les termes de la convention collective de travail. La formation continue est gérée individuellement pour autant qu'elle s'inscrive dans la ligne du projet institutionnel. Elle doit faire appel à un développement personnel touchant au savoir-faire ou au savoir être utile aux actions éducatives que nous défendons.

14 APPLICATION D'EVENTUELLES MESURES DE SECURITE

- Les règles définissent le « vivre ensemble » et sont garantes d'une ambiance propice à développer un sentiment de sécurité au foyer (voir moyens éducatifs et thérapeutiques ci-dessus).
- Pendant les fermetures du foyer, une semaine par année, une permanence téléphonique est assurée par l'éducateur de permanence dans le but de répondre aux éventuelles difficultés rencontrées par les adolescentes et leurs familles.
- Afin de veiller autant sur le respect de l'intimité que de la sécurité et de l'hygiène il a été établi un protocole gérant la façon dont les adultes peuvent avoir accès aux chambres des adolescentes et aux studios occupés par des mineures.
- Une attention particulière est portée à ce que tout médicament soit sous clef et que ceux-ci soient pris en présence de l'éducateur.

- En présence de comportements à risque (automutilation, consommation de stupéfiants, d'alcool) Un protocole de crise est établi entre l'institution, la jeune fille et le réseau dans le but d'identifier les signes avant-coureurs et intervenir le plus rapidement possible.
- En cas de disparition d'une adolescente, l'autorité parentale en est informée immédiatement et un avis de disparition est adressé à la police avec copie au service placeur.
- Concernant la maltraitance, abus et faits graves des références claires et des procédures à suivre sont mises à disposition de l'équipe éducative.
- Un suivi des mesures de sécurité et de santé au travail (MSST)
- Une formation Feu

Rosa Gonzalez
Directrice
Juin 2021